







GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE.

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'art. 4 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes :

« Art. 4. Les publications qui n'étaient que commencées à l'époque de la promulgation de la loi du 2 mai, et seront renouvelées à tous égards, conformément au titre IV, section 1re. de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que le Sr Clément Simonis a déclaré persister dans la demande en concession de mines de fer, plomb, calamine, cuivre et autres, formée par lui le 10 mars 1837, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 4 de l'arrêté royal précité;

Arrête : Les publications de ladite demande seront renouvelées à tous égards pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810;

Les art. 2 et 3 de l'ordonnance du 14 mars 1837, transcrits ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales chargées d'assurer lesdites publications.

En séance, à Liège, le 21 juillet 1837. Présens : MM. baron Vandeweyer, gouverneur, Delfosse, Seroux, Boussemart, Gouvy, Lhoneux et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE

MINES DE PLOMB, DE FER, DE CUIVRE, DE CALAMINE ET AUTRES,

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE 99 HECTARES 95 ARES 84 CENTIARES, DÉPENDANS DES COMMUNES DE VERTIERS, STEMBERT ET ENSIVAL.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 10 mars 1837, sous le n° 1540 du répertoire particulier, le sieur Clément Simonis, domicilié à Serouille, commune de Stembert, a demandé la concession des mines de plomb, de fer, de cuivre, de calamine et autres, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de quatre vingt dix-neuf hectares quatre vingt quinze ares quatre vingt quatre centiares, dépendans des communes de Verviers, Stembert et Ensival, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant de la route de la Vesdre en suivant la propriété de M. Dubois d'Andrimont, le chemin vicinal de Verviers à Ensival et la propriété de Mme. Soumagne, jusqu'au chemin des minières.

A l'Est, reprenant le chemin des minières jusqu'à son embouchure avec la chaussée de Verviers à Heusy, puis suivant cette chaussée jusqu'à la limite de la propriété des enfans Bonjean.

Au Sud, longeant alors les propriétés des enfans Bonjean et de M. Chapuis et le chemin d'exploitation des champs d'Ohuy à Heusy jusqu'à son embouchure avec le chemin d'exploitation venant de la ferme dite de la Houkaye, appartenant à M. Grognard.

A l'Ouest, continuant ensuite à suivre ce dernier chemin d'exploitation, les propriétés de M. Grognard et de Mme. Lohienne, et le chemin d'exploitation existant entre la propriété du demandeur et celles de M. Grognard et de la veuve Gilson jusqu'à la route de la Vesdre, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers soixante centimes par hectare et s'engage de plus à les indemniser de telle autre manière que la législation ou le gouvernement jugera à propos de prescrire.

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE, EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810.

Arrête : 1. Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et de Verviers et des communes rurales de Stembert et Ensival, feront publier pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale;

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit;

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 14 mars 1837. Présens : MM. Baron Vandeweyer, gouverneur, Delfosse, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux et Warzée, greffier provincial. Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

LA DEPUTATION DES ETATS DE LA PROVINCE DE LIEGE,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810, ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818 ET D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820.

Arrête : 1. Les bourgmestres de Liège, Huy, Villers le Bouillet et Anthent, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession de mines de houille, ci dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale;

2. Les oppositions et les demandes en concurrence, seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

En séance à Liège, le 12 novembre 1837. Présens : Messieurs Tielemans, gouverneur-président, baron de Lamberts, Boussemart, Bellefroid, de Colard Trouillet, Wallery, et F. N. J. Warzée, greffier des états.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

BOURSES.

Table of exchange rates for Paris, London, and Amsterdam. Columns include location (e.g., Paris, London), item (e.g., 5 p.c., 3 p.c.), and value (e.g., 110 45).

Table of exchange rates for Amsterdam. Columns include item (e.g., Holl. Dette active, Dito 2 1/2), value, and additional details.

Table of exchange rates for Anvers. Columns include item (e.g., Anvers. Det. act., Det. différ.), value, and additional details.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE.

Vu les lois du 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'art. 3 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes :

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section 1re. de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que les concessionnaires de la mine de houille du château du Sart, ont déclaré persister dans la demande en extension de concession de mines de houille, formée par J. J. Dubois et Compagnie, le 5 novembre 1831, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité.

Arrête : Les publications de ladite demande seront renouvelées, pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810; mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 12 novembre 1831 transcrits ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 28 juillet 1837. Présens : MM. baron Vandeweyer, gouverneur, Delfosse, Seroux, Boussemart, Gouvy, Lhoneux, et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. Warzée.

DEMANDE

EN EXTENSION DE CONCESSION DES MINES DE HOUILLE,

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE 72 BONNIERS 69 PERCHES 69 AUNES, DÉPENDANS DES

COMMUNES DE VILLERS-LE-BOUILLET ET ANTHEIT.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 5 novembre 1831, sous le n° 1390 du répertoire particulier, le sieur J. J. Dubois et compagnie, domicilié à Huy, concessionnaire de la mine du château du Sart, à Ampsin, a formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de septante-deux bonniers 69 perches 69 aunes, dépendans des communes de Villers-le-Bouillet et Anthent, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant de l'intersection des chemins de Halbosart à Villers-le-Bouillet avec celui d'Anthent à Halbosart, passant à l'endroit dit Chêne aux Eligottes, et le continuant jusqu'à la rencontre d'un sentier que l'on suit, se rendant du chemin de Huy à la Paix Dieu; de là, suivant ledit chemin de Huy à la Paix Dieu, jusqu'à la rencontre à droite d'un autre chemin passant à l'Ouest de la maison de la veuve Godville, que l'on suit encore vers l'Est, sur une longueur de 280 aunes, jusqu'à la rencontre de celui de Laigoffe; suivant ensuite ce dernier chemin qui se reporte à celui dit Liège de Jemeppe, jusqu'à celui de Barbareuve et de ce dernier jusqu'à celui d'Ampsin, allant au thier Paquet.

A l'Est, descendant le dit chemin jusqu'à un ruisseau faisant limite de la concession du Sart.

Au Sud Ouest, suivant le dit ruisseau jusqu'à une source faisant la limite de la concession du Sart; de ce point par une ligne droite longue de 271 aunes, aboutissant à la ferme de la veuve Delize-Lespagne.

A l'Ouest, de ce dernier chemin, suivant le chemin de Huy à la Paix Dieu, jusqu'à la limite de la demande en concession de Malsemaine; suivant toutes les sinuosités de cette limite, qui est une propriété appartenant à la veuve Delize-Lespagne et qui aboutit, à l'intersection des chemins de Halbosart à Villers-le-Bouillet avec celui d'Anthent à Halbosart, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers quinze centes et demi par bonnier carré.

CHANGES.

Table of exchange rates for various cities like Anvers, Bruxelles, and Gand. Columns include location, item, and value.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 9 AOUT 1837. L'Actif Espagnol a été ferme à notre bourse de ce jour malgré que Paris vients sans variation. Ardoins ouvert 20 3/8 1/4 5/8 3/4 et resté 20 5/8 arg. au comptant. Primes à un mois 21 1/2 dont 4 qo cours. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 9 AOUT.

Table of exchange rates for Brussels. Columns include item (e.g., COURS, EMP. ROISCH), value, and additional details.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations. Columns include location, item, and value.

ACTIONS.

Table of stock prices for various companies. Columns include item, value, and additional details.

VIENNE, LE 1er. AOUT. Métalliques, 105 1/2. Actions de la Banque, 1368 7/8. Imprimerie de J. -Bte. NOSSERT, rue du Poi-d'Or, n° 622, à Liège.